

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE
ET DE SIGILLOGRAPHIE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

DIRECTEURS :

MM. LE V^{te} B. DE JONGHE, A. DE WITTE ET FRÉD. ALVIN.

1913

SOIXANTE-NEUVIÈME ANNÉE.



BRUXELLES

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,
Rue de la Limite, 21.

1913

L'ATELIER MONÉTAIRE DE NAMUR

de 1578 à 1579

Lorsque don Juan se fut emparé par surprise de la citadelle de Namur (24 septembre 1577), et qu'il eut fait de la ville sa base d'opération contre les États-Généraux, son premier soin fut de trouver de quoi payer les troupes que lui rassemblait le comte de Mansfeld, et il ordonna dans ce but de rouvrir la monnaie de Luxembourg où il convoqua le personnel de l'atelier d'Anvers (1) (15 octobre 1577).

Son appel étant demeuré sans réponse, il s'adressa au général des monnaies de Bourgogne, Antoine Bellin (14 novembre 1577) (2) qui lui amena de Dôle, en Franche-Comté, « six autres officiers et ouvriers ». On choisit parmi eux le nommé Pierre Dolet, en qualité de maître particulier, auquel on adjoignit Georges Mueninx, dit Monachy, comme tailleur de coins, et la frappe commença vers le mois de mars 1578, après qu'on eut remis en état la vieille maison qui avait anciennement servi d'atelier monétaire (3).

(1) BERNAYS et VANNÉRUS, *Histoire numismatique du Comté puis Duché de Luxembourg*, p. 355, note 1.

(2) *Ibid.*, p. 355, note 2.

(3) *Ibid.*, p. 356, note 1.

Cette installation ne répondant pas aux exigences du moment, les conseils d'État, privé, et des finances, réunis à Namur, proposèrent, le 2 août 1578, d'y transférer la monnaie royale de Luxembourg, car il y a là, disaient-ils, « une maison ayant cy-devant servye à semblable besogne. . et ne manqueront en ce cas monnayeurs ny officiers, pour ce que d'anchienneté y a certains bourgeois obligez à cela qui s'offrent audit cas, pour faire leur devoir (1) ».

Cet avis fut aussitôt adopté (17 août) « et le 4 septembre, le conseil des finances priaît don Juan d'ordonner au gouverneur du Luxembourg de permettre à Dolet de transporter ses outils à Namur, ce qui eut lieu incontinent (2) », mais il s'écoula encore près de quatre mois avant l'apparition des premiers produits de la forge namuroise. Don Juan mourut dans l'intervalle (1^{er} octobre 1578). Il résulte de ce qui précède que Chalon est dans l'erreur lorsqu'il attribue au duc de Parme la réouverture de l'atelier namurois, lequel aurait agi d'après les avis du conseil des finances (3).

Le compte de la monnaie de Namur avait été consulté par feu l'archiviste Pinchart, mais il s'était si bien égaré depuis, que Chalon n'eut pas l'occasion d'en prendre connaissance lorsqu'il

(1) *Ibid.*, p. 357 et 358, note 2.

(2) *Ibid.*, p. 358 et note

(3) CHALON, *Recherches sur les monnaies des comtes de Namur*, p. 129.

préparait ses *Recherches sur les monnaies des comtes de Namur*. Ce document venant d'être retrouvé après une disparition de plus d'un demi-siècle (1), nous avons cru bien faire de le publier en entier après en avoir extrait les passages principaux.

Il résulte de ce registre, ouvert le 23 décembre 1578, que la première livraison eut lieu le lendemain de ce jour, 24 décembre, et la dernière le 2 octobre 1579, car telles sont en effet les deux dates extrêmes que nous y avons relevées. Le personnel se composait de :

1° Antoine Bellin, de Dôle, « en la Franche-Comté de Bourgoigne retenu par Sa Majesté général desdites monnoies »;

2° Pierre Dolet, maître particulier;

3° Jean Van den Brocque, waradin;

4° Mahieux Grussum, essayeur;

5° Georges Monachy (Liégeois), graveur;

Tous officiers de ladite monnaie et de :

6° Renebert Guillemin, de Dôle, ouvrier;

7° Pierre Ravageo, de Dôle, ouvrier;

8° Nicolas du Chisne, de Dôle, prévôt;

9° François Gehyotte.

Les produits de la fabrication consistèrent en dalders, demi-dalders, patards, demi-patards, doubles deniers, simples deniers et mites. Le maître Pierre Dolet mourut entre le 21 août et 21 sep-

(1) Ce registre se trouve aux Archives générales du Royaume, papiers de la jointe des monnaies, n° 389.

tembre 1579; peut-être n'était-il même déjà plus de ce monde le 27 août, car s'il reçoit encore 105 marcs de doubles deniers le 21 août, la délivrance du 27 est faite à ses enfants, et celle du 21 septembre mentionne expressément son décès. L'entreprise ne lui survécut que pour sa liquidation.

Nous terminons cet aperçu en transcrivant ci-dessous les délivrances des différentes espèces de monnaies frappées par ce maître.

Philippus et demi-Philippus dalders.

Le compte mentionne sept « délivrances » ; mais comme il donne chaque fois le total des deux espèces de pièces, nous demeurons nécessairement dans l'ignorance du nombre exact des unes et des autres. Contrairement aux allégations de Pinchart, recopiées par Chalon (1), on ne semble pas avoir fait ni cinquièmes ni dixièmes de Philippus dalders.

Le Philippus dalder titrait 10 deniers d'aloï et était taillé à raison de 7 1/4 pièces au marc.

Furent livrés :

Le 11 mars 1579: 70 1/2 marcs à 7 1/3 pièces par marc et à 10 deniers d'aloï;

Le 11 mars 1579 : 70 marcs à 7 1/4 pièces par marc et à 10 deniers d'aloï;

Le 11 mars 1579 : 71 marcs 1 once à 7 1/3 pièces par marc et à 9 d. 23 gr. d'aloï;

(1) CHALON, *loc. cit.*, p. 130.

Le 11 mars 1579 : 53 marcs 3 onces à 7 $\frac{1}{3}$ pièces par marc et à 9 d. 22 $\frac{3}{4}$ gr. d'aloï ;

Le 11 mars 1579 : 40 marcs 4 onces à 7 $\frac{1}{4}$ pièces par marc et à 10 d. 1 gr. d'aloï ;

Le 15 mars 1579 : 39 marcs 4 onces à 7 $\frac{1}{3}$ pièces par marc et à 10 d. 1 gr. d'aloï ;

Le 23 mars 1579 : 48 marcs 3 onces à 7 $\frac{1}{6}$ pièces par marc et à 9 d. 23 gr. d'aloï.

Aucune de ces pièces ne nous est parvenue.

Patards.

Ces pièces étaient taillées à raison de 119 $\frac{1}{4}$ au marc et titraient 3 deniers 17 grains d'aloï.

Le début de leur émission fut marqué par un singulier incident que nous relatons avec tous ses détails, ses conséquences étant importantes au point de vue numismatique. Le 9 janvier 1579, le maître reçut 24 marcs de patards, plus 9 marcs de cisailles, qui furent jugés trop faibles, bien que Dolet, se basant sur les dires de l'essayeur Mathieu Grussum, eut affirmé sur sa vie à l'officier général que ces monnaies avaient été taillées à raison de 119 $\frac{3}{4}$ au marc, et titraient 3 deniers 17 $\frac{1}{4}$ grains d'aloï. Cela faisait donc exactement 2,874 patards. Un nouvel essai ayant été fait ensuite, du consentement du maître, on trouva que ces pièces ne titraient que 3 deniers 12 grains, soit 5 $\frac{1}{4}$ grains de moins qu'il ne l'avait affirmé « par où est grandement altéré le pied de Sa Majesté », ce dont il

fit son *mea culpa* « en présence de Mess^{rs} les trésorier général, recepveur général et audiencier des finances et dudict général » (des monnaies). Ce dernier fit décider que les coins seraient changés vu que ces patards avaient été mis en circulation (1).

Peu après, Dolet reçut encore 22 marcs, qui furent refondus le 15 janvier comme étant trop faibles de 5 grains d'aloï, et 50 marcs qui subirent le même sort le 15 février suivant, non seulement à cause de leur mauvais aloï, mais parce qu'il y avait en outre parmi eux 18 marcs frappés au moyen des anciens coins, c'est-à-dire de ceux avec lesquels on avait fabriqué les 24 marcs reçus le 9 janvier précédent et erronément mis en circulation.

Ce ne fut qu'avec la quatrième livraison, datée du 12 février et précédée de la mention significative « *nouvelle estampe* » que la fabrication reprit son cours régulier.

Voilà donc deux catégories de pièces bien nettement déterminées : la première se composant de 2,874 exemplaires; la seconde de 75,019, ainsi qu'il résulte du total indiqué ci-dessous. A-t-on retrouvé des produits de l'une et de l'autre? La réponse doit être affirmative, car il existe au Musée de la Société archéologique de Namur un patard de facture assez simple rappelant fort les

(1) Le droit seigneurial s'élevant à 27 patards avait été prélevé sur cette livraison.

pièces de Philippe le Beau, connues sous le nom de double gros de Flandre (1) et reproduit dans le *Supplément* de l'ouvrage de Chalon, planche II, n° XXIII, qui porte, au droit, un écu surmonté d'une couronne avec la légende : ☩ PHI ··· DEI * GRA * R * HISP * CO * NAM. tandis qu'on voit, au revers, une croix ornée, évidée en cœur et chargée d'un petit lion, le tout entouré de l'inscription DOM · MIH · ADIV · **1578**, date qui rend l'attribution de cette pièce indiscutable, puisque : 1° la livraison du 9 janvier 1579 était nécessairement composée de monnaies fabriquées l'année précédente ou tout au moins frappées avec des coins datant de cette année ; 2° qu'entre le 9 janvier 1579 et le 12 février suivant, on ne mit aucun patard en circulation, et 3° qu'il est formellement attesté que ceux qui furent délivrés à cette date faisaient partie, ainsi que tous les suivants de la « nouvelle estampe ».

La rareté de cette monnaie est donc singulièrement accrue par tout ce que nous venons d'apprendre à son sujet (2).

Quant aux patards faits avec les nouveaux coins, on en connaît plusieurs exemplaires légèrement variés. Chalon en donne trois, figurés sub n° 234 et 235 de son ouvrage, et sub n° XXII

(1) Voyez ces pièces dans l'ouvrage de Chalon sub n° 215 et 216.

(2) N'ayant pas obtenu le décalque de cette pièce, nous regrettons de ne pouvoir la reproduire ici. Ainsi que nous venons de le dire ci-dessus, on en trouvera le dessin dans *Supplément aux recherches sur les monnaies des comtes de Namur*, pl. II, n° XXIII.

de son supplément. Sur ces pièces, l'écu est accosté de deux briquets lançant des étincelles, la couronne qui le surmonte coupe le grènetis intérieur de la légende, au revers la croix est cantonnée de deux briquets et de deux lions, elle est plus ornée et porte au centre un ornement cruciforme au lieu d'un lion. Elles sont, en outre, toutes datées de 1579. Voici une de ces pièces conservée dans la collection du V^{te} de Jonghe.



Une observation plaisante pour finir : Chalon renseigne le mauvais patard de 1578 comme étant en argent, et les bons de 1579 comme faits en billon blanc.

Voici le relevé de la fabrication des patards de la seconde émission :

12 février 1579 : 35 marcs à 120 pièces au marc : 4,200 pièces.

20 février 1579 : 30 marcs à 120 1/2 pièces au marc : 3,615 pièces.

24 février 1579 : 27 marcs à 121 1/2 pièces au marc : 3,280 pièces.

28 février 1579 : 34 marcs à 120 1/4 pièces au marc : 4,088 pièces.

28 mars 1579 : 23 marcs à 119 2/3 pièces au marc : 2,752 pièces.

